

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Fun kart - Brissac ()DATE DE L'ÉPREUVE : 27-28/04/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 27/04/2024 - 16:49LE PILOTE N° : 716 NOM : GLEIZES PRÉNOM : PaulCATÉGORIE : KA 100 N° DE LICENCE : CSKA 100 - 138/716

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un Commissaire technique que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique pendant les essais chronos ou en manche qualificative. Ceci constitue une infraction à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2024.

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés, les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2024 et Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean CT

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**DISQUALIFICATION DE LA MANCHE**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**GLEIZES Paul**DATE : 27/04/2024 À (HEURE/MINUTES) : 17:18

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND PierreN° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.